



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230320-DVD\_2023\_012-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3 Délibérations relatives  
aux MAPA  
DVD 2023/012

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Installation d'un nouveau poteau incendie Rue Joseph Michaud**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société PRB SERFIM EAU de LA MOTTE SERVOLEX (73291) relative à la dépose d'un vieux poteau incendie et la mise en place d'un nouveau Rue Joseph Michaud.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise PRB SERFIM EAU de LA MOTTE SERVOLEX (73291) relative à la dépose d'un vieux poteau incendie et la mise en place d'un nouveau Rue Joseph Michaud.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 3 360,40 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 20 mars 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

03.04.23



Signé électroniquement par:  
Jean-François BRAISSAND

Le 29 mars 2023